



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 30/09/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 septembre 2013**  
**D-2013/497**

***Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).*

**Excusés :**

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

## **Archives municipales. Fonds Salier-Fouquet. Convention de don et de cession de droits. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux conservent de nombreux fonds d'architecture qui suscitent un intérêt tout particulier des chercheurs en histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme, tout autant que du grand public.

Les archives de l'agence d'architectes Salier-Fouquet, constituées de 62,5 mètres linéaires de dossiers et de près de 500 tubes de plans ont été déposées en 1991 aux Archives municipales de Bordeaux. Afin de pérenniser leur conservation, MM. Yves Salier et Patrick Fouquet ont souhaité en faire don à la Ville de Bordeaux, pour les Archives municipales.

Influencées par l'esthétique et les conceptions spatiales d'architectes de renom (Mies van der Rohe, Richard Neutra, Oscar Niemeyer et Le Corbusier notamment), les réalisations innovantes de l'agence constituée autour d'Yves Salier sont relayées très tôt par de nombreux articles et publications dans les années 1960 et 1970, qui leur assurent une renommée nationale et européenne (1965 : grand prix du Cercle d'études architecturales partagé avec AUE et Atelier de Montrouge). Ces productions ont réussi à imposer une esthétique originale et contemporaine à Bordeaux et autour du bassin d'Arcachon dans un contexte local, qui à la fin des années 1950, était peu enclin à la modernité.

Le fonds d'archives Salier-Fouquet comprend les dossiers et les calques des projets, des concours et des réalisations produites à Bordeaux et dans la région bordelaise entre 1955 et 1985 par les agences d'architecture Salier-Courtois (1955-1964), Salier-Courtois-Lajus-Sadirac (1964-1969), Salier-Courtois-Lajus-Fouquet (1969-1974), Salier-Courtois-Fouquet (1974-1980) et l'agence Salier-Fouquet (1980-1985). Ces documents correspondent aux dossiers de travail communs des architectes Yves Salier (Bègles, 25 août 1918 - ), Adrien Courtois (Pessac, 16 avril 1921 – Bordeaux, 12 août 1980), Pierre Lajus (Bordeaux, 4 août 1930 - ), Michel Sadirac (Bordeaux, 16 juin 1933 - ) et Patrick Fouquet (Bordeaux, 18 janvier 1940 - ). L'ensemble des documents produits relève donc d'une œuvre collective pour laquelle Monsieur Yves Salier et Monsieur Patrick Fouquet, derniers associés de ces différents ateliers d'architecture, sont titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à ces productions.

Selon les volontés des donateurs, ce fonds sera librement communicable 10 ans après le décès de M. Yves Salier. Pendant ce délai, MM. Salier et Fouquet ou leurs ayant-droits pourront délivrer des autorisations aux chercheurs qui en feraient la demande.

Une convention de don et de cession de droits, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

**Convention de don et de cession de droits à la Ville de  
Bordeaux (Archives municipales) du fonds Salier-Fouquet**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du           , reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

M. Yves Salier  
184 avenue de Saint-Médard  
33 320 Eysines

Et

M. Patrick Fouquet  
187 rue de l'Ecole Normale  
33 200 Bordeaux

ci-après dénommés les donateurs,

IL A ETE PRALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin d'en assurer leur conservation, leur traitement, leur communication et leur valorisation, MM. Yves Salier et Patrick Fouquet donnent aux Archives municipales de Bordeaux les dossiers et les plans constituant les archives de l'agence d'architecture Salier-Fouquet.

Ce fonds d'archives comprend les dossiers et les calques des projets, des concours et des réalisations produites à Bordeaux et dans la région bordelaise entre 1955 et 1985 par les agences d'architecture Salier-Courtois (1955-1964), Salier-Courtois-Lajus-Sadirac (1964-1969), Salier-Courtois-Lajus-Fouquet (1969-1974), Salier-Courtois-Fouquet (1974-1980) et l'agence Salier-Fouquet (1980-1985). Ces documents correspondent aux dossiers de travail communs des architectes Yves Salier (Bègles, 25 août 1918 - ), Adrien Courtois (Pessac, 16 avril 1921 – Bordeaux, 12 août 1980), Pierre Lajus (Bordeaux, 4 août 1930 - ), Michel Sadirac (Bordeaux, 16 juin 1933 - ) et Patrick Fouquet (Bordeaux, 18 janvier 1940 - ). L'ensemble des documents produits relève donc d'une œuvre collective pour laquelle Monsieur Yves Salier et Monsieur Patrick Fouquet, derniers associés de ces différents ateliers d'architecture, sont titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à ces productions.

Cette activité a engendré un fonds d'archives représentant 62,5 mètres linéaires de dossiers et environ 500 tubes de plans qui permet de retracer le processus créatif et de réalisation de ces bâtiments, aujourd'hui devenus objets de recherche et éléments du patrimoine architectural contemporain bordelais.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'acter le don des archives de l'agence d'architecture Salier-Fouquet, de régler les conditions d'accès et de communication du fonds au public et la cession à titre gratuit des droits de représentation et de reproduction pour permettre la communication et la valorisation de ce fonds d'archives.

## **ARTICLE 2 – Prise en charge et traitement du fonds Salier-Fouquet**

La Ville de Bordeaux prend à sa charge la conservation matérielle, le classement et l'inventaire du fonds Salier-Fouquet.

A l'issue de ces traitements, les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en trois exemplaires au moins, dont l'un sera remis à chacun des donateurs.

A l'issue du traitement du fonds par les Archives municipales, l'instrument de recherche produit, tant sur support papier qu'électroniquement, sera mis à la disposition du public, sur place et en ligne.

## **ARTICLE 3 – Conditions d'accès et de communication du fonds au public**

Les donateurs souhaitent que les archives de l'agence d'architecture Salier-Fouquet soient communicables au public 10 ans après le décès de M. Yves Salier.

Pendant la période de non communication du fonds Salier-Fouquet au public, les demandes de communication seront uniquement traitées et accordées par l'autorisation conjointe des donateurs ou le cas échéant, par leurs ayants-droits nommément désignés ci-après :

- pour M. Yves Salier, à savoir Hélène Salier, son épouse et Ève Salier, sa fille.
- pour M. Patrick Fouquet, l'autorisation sera donnée a priori.

Les Archives municipales communiqueront ensuite les documents aux demandeurs exclusivement sur présentation de l'accord écrit des donateurs ou de leurs ayants-droits désignés ci-dessus. La consultation des documents se déroulera uniquement en salle de lecture des Archives municipales ou, à défaut, dans tout local adapté à la communication des documents au sein du bâtiment des Archives municipales. Tout prêt ou déplacement des documents en dehors des Archives municipales sont exclus dans le cadre de la communication aux personnes autorisées.

Une fois ce délai échu, les Archives municipales assureront la communication au public des documents dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur, et au regard de leur état de conservation.

#### **ARTICLE 4 – Représentation et reproduction du fonds Salier et Fouquet**

Pendant la période de non communication du fonds Salier-Fouquet au public, les donateurs ou, à défaut leurs ayants-droits ci-dessus nommément désignés, conservent la jouissance de leurs droits patrimoniaux (reproduction et représentation) sur les documents du fonds Salier-Fouquet conservés aux Archives municipales.

A compter de la libre communication des archives au public et jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, les donateurs cèdent leurs droits patrimoniaux (reproduction et représentation) sur les documents du fonds Salier-Fouquet, à savoir les plans, les photographies, les calques, les esquisses, les croquis et tout document écrit, à titre gracieux à la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- le droit de représentation des documents dans les locaux des Archives municipales, pour toute communication au public dans le cadre d'une consultation des documents, d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux.
- le droit de représentation des documents dans les locaux appartenant à la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ou dans lesquels les Archives municipales de Bordeaux seraient partenaires.
- le droit de représentation des documents dans tous lieux et tous espaces privés ou publics pour et dans lesquels les Archives municipales auraient consenti à un prêt des documents, sous réserve que l'état matériel et de conservation des documents le permette.
- le droit de reproduction des documents pour les Archives municipales par tous moyens d'édition graphique pour des catalogues d'exposition, des guides de recherches, des instruments de recherche, des publications, des brochures, des cartes postales, des cartes de vœux, des programmes, des affiches, des plaquettes, des cartons d'invitation, des communiqués de presse, des dossiers de presse, par tous moyens audiovisuels pour des reportages, des films, des documentaires, des ateliers pédagogiques y compris les vidéogrammes, par tous les moyens multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux pour des dossiers documentaires, des expositions numériques, des parcours de recherche, des publications numériques, des bases de données de recherche, des communiqués de presse, des dossiers de presse, des articles publiés électroniquement.
- le droit de reproduction des documents à usage privé des personnes dans le cadre de recherches effectuées dans les locaux affectés à la consultation des documents des Archives municipales. Les photographies sont autorisées pour les lecteurs conformément au règlement intérieur des Archives municipales (formulaire d'autorisation de prise de vue renseigné en salle et visé par le conservateur). Ces reproductions sont autorisées expressément dans le cadre d'un usage non commercial, à des fins strictement personnelles par et pour le lecteur.
- le droit de reproduction pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics et privés, à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste ne soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux.

- Dans tous les cas d'usage (droit de reproduction des documents à usage privé des personnes ou pour un tiers), l'utilisateur sera informé de son obligation à se conformer au code de la propriété intellectuelle tant pour les éventuels droits patrimoniaux qui y seraient attachés, qu'au regard des droits moraux (droits perpétuels) et de l'obligation de mentionner systématiquement le lieu de conservation, la désignation du fonds et la cote du document conformément à la mention suivante :

Archives municipales de Bordeaux, Fonds Salier et Fouquet, [cote du document à préciser]

#### **ARTICLE 5 – Prise d'effet de la présente convention**

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

#### **ARTICLE 6 – Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour M. Yves Salier, 184 avenue de Saint-Médard, 33320 Eysines
- pour M. Patrick Fouquet, 187 rue de l'Ecole Normale, 33200 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires le

M. Yves Salier, le donateur

M. Patrick Fouquet, le donateur

Le maire de la Ville de Bordeaux